



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05

QUE le règlement numéro 732-24 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 12 juin 2024

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 12 juin 2024

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2024-MC-153 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
NUMÉRO 275-05**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2024-MC-120 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 juin 2024

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05**

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 12 juin 2024



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier